

PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DU TORRENT DU MERDANEL SUR SON CÔNE DE DÉJECTION

RÉUNION PUBLIQUE,
SAINT-CRÉPIN, jeudi 24 avril 2025

Présentation :

Monsieur le Maire Jean-Louis QUEYRAS
Monsieur le Commissaire Enquêteur (CE) François EMOND
Madame Clémence ROLIN, Bureau d'Études (BE) HYDRÉTUDES, accompagnée d'une stagiaire

Autres personnes présentes dans la salle : 7 personnes (dont trois élus de Saint-Crépin).

Lors des 10 premières minutes le Commissaire Enquêteur rappelle le contexte en projetant un diaporama et expose la procédure d'enquête parallélisée. Il précise, en outre, les modalités pratiques de l'enquête et de la réunion publique.

Les 30 minutes suivantes sont consacrées à une présentation plus technique du projet par le bureau d'études, en s'appuyant également sur un diaporama :

- L'intervenante se présente et précise son niveau d'implication, indique son souhait que l'instruction du dossier puisse être plus rapide que via la procédure classique qui avait cours jusqu'à présent ;
- Rappelle le contexte du travail demandé au bureau d'études, qui fait suite au débordement du torrent du Merdanel sur la route nationale RN 94 en décembre 2023, lors d'une importante crue ayant occasionné des dépôts de matériaux estimés à 18 000 m³ ;
- Indique que l'analyse du bassin d'alimentation de ce torrent permet de confirmer, ce qui est déjà avéré, qu'il est sujet à l'apparition de laves torrentielles, à savoir le transport « fluide » d'une grande quantité de matériaux solides ;
- Précise que les deux ouvrages susceptibles d'être directement impactés (pont sur la RN 94 et pont SNCF, plus en aval, proche du lit de la Durance) sont prévus pour être maintenus en l'état (sachant que l'éventualité d'un élargissement du pont de la RN 94 avait été envisagé lors d'un projet d'AVP mené par la communauté de communes du Guillestrois-Queyras en 2020... mais que la DIRMED¹ n'avait pas suivi, en particulier du fait des coûts prévisibles, à savoir au moins 2,5 M€) ;
- Que les actions de préventions envisagées consistent en un reprofilage du lit du torrent ;
- Indique qu'il s'agirait, pour atteindre l'objectif fixé, d'extraire 34 000 m³ de matériaux du lit principal du torrent. Sachant qu'il est précisé que le volume ultérieur « courant » à extraire est estimé à 7 500 m³ et que le volume de matériau pouvant être « absorbé » lors de crues exceptionnelles par le lit du torrent ainsi reprofilé serait de 28 000 m³.

Le public, peu nombreux, ne désire pas poser de questions à l'issue de ces présentations.

¹ Direction Interdépartementale Méditerranée

Monsieur le Maire prend ensuite la parole et échange avec le bureau d'études :

Le Maire : le profil en long est-il rectiligne ? Pourquoi y a-t-il une rupture de pente, en particulier au niveau du pont sur la RN 94 ?

BE : les pentes se réduisent progressivement d'amont en aval, parallèlement à l'évolution du cône de déjection.

En l'état actuel, la rupture de pente au niveau du pont sur la RN 94 favorise les dépôts à l'amont du pont. Le profil en long projet prévoit une pente homogène à l'amont et à l'aval du pont, afin de faciliter l'écoulement des matériaux sous le pont. À l'aval du pont, la cassure de pente, accompagné d'une sur largeur du profil d'objectif, favorisera le dépôt de matériaux. Sur la partie amont du secteur pont de la RN 94/pont SNCF, le flux sera canalisé avec des banquettes et un chenal d'étiage (basses eaux), tandis que sur la partie aval (où il n'y a plus de banquettes pour permettre l'étalement des matériaux), les dépôts seront favorisés.

Le Maire : et en amont du passage à gué, est-il prévu quelque chose ?

Il n'y a pas d'intervention proposée à l'amont du premier passage à gué car l'analyse de l'évènement de décembre 2023 a permis d'identifier des phénomènes d'incision (creusement) sur ce tronçon, et non des phénomènes de dépôt, comme à l'aval.

La largeur du chenal à établir est fixée à 6 m, correspondant à la largeur des ouvrages en place. La profondeur du chenal est de 2 à 3 m, basée sur la hauteur théorique estimée des laves torrentielles les plus probables.

Le Maire : comment les matériaux seront-ils restitués à la Durance ?

BE : les matériaux extraits du chenal à l'amont du pont SNCF seront extraits puis valorisés par la commune. Les matériaux extraits à l'aval du pont SNCF seront extraits puis déposés à proximité en cordons le long de la rive gauche de la Durance pour être « remobilisés » par la Durance lorsque l'eau monte. Ce processus permet de maintenir la fourniture sédimentaire actuelle du Merdanel vers la Durance. Globalement les matériaux extraits ne doivent pas être déposés trop loin, en aval du débouché du Merdanel, avec la contrainte de ne pas avoir à traverser la Durance pour ne pas provoquer d'impacts supplémentaires (turbidité du cours d'eau, impact sur l'ichtyofaune, etc.).

Le positionnement exact de ces cordons sera déterminé et agréé par la DDT 05² et l'OFB³ lors de la réunion préalable à l'ouverture des travaux, une fois l'autorisation de travaux obtenue.

Le Maire : je crains que ce procédé ne fasse « taper » la Durance sur la rive droite, côté Réotier, et érode les berges de l'autre côté (le « déplacement » du cours d'eau, légèrement dévié, ne risque-t-il pas d'éroder la berge un peu plus loin, en particulier au niveau de la Commune de Réotier... avec le risque que cela puisse amener des problèmes).

BE : comme indiqué précédemment, ce sera pris en compte pour l'implantation des cordons de matériaux.

Le Maire : quid du devenir des gabions ?

BE : les gabions anciens établis le long des berges et se trouvant dans l'emprise du profil d'objectif seront retirés car ils ne servent plus à rien et sont en très mauvais état : ils risquent de tomber dans le lit du torrent.

Ensuite, Monsieur le Maire revient sur les propos liminaires de Mme Rolin et rappelle les échanges entre la Communauté de Commune et la DIRMED au sujet du projet de changement de pont sur la RN 94, la Collectivité et l'État se renvoyant la balle quant à son non-aboutissement.

Le résultat étant que, faute d'engagement à ce sujet, aucun projet n'a été mis à l'ordre du jour.

² Direction Départementale des Territoires

³ Office Français de la Biodiversité

Le Maire : s'inquiète du temps qui passe et du fait qu'un événement tel que celui de 2023 puisse se reproduire... il fait remarquer que, en effet, l'engravement est actuellement encore plus conséquent que lors de ce dernier événement !

Il fait part, de ce fait, de son désarroi quant à la longueur de la procédure : entre les intempéries de décembre 2023 (voir même octobre 2023) et la possibilité de réaliser les premiers « vrais » travaux (excluant les travaux d'urgence d'octobre 2024), il se sera écoulé au mieux 2 ans (en fonction de la rapidité de l'État à autoriser la mise en place du plan de gestion), au pire, au moins 3 ans.

Il insiste pour que la procédure aboutisse rapidement et permette de faire les travaux envisagés en 2025, et pas en 2026.

À la suite de ces propos Monsieur le Maire fait un aparté au sujet du torrent du Guillermin, qui traverse la zone artisanale du même nom (bien que n'étant pas directement concerné par le plan de gestion) : le service GEMAPI⁴ (Communauté de Commune du Guillestrois Queyras - CCGQ) a voté un budget de 80 000 € pour réaliser une étude en 2025. Pour rappel, un dossier de travaux de sécurisation de ce torrent a été réalisé par le RTM⁵ et était prêt à être lancé en 2015, mais avec le transfert de compétence à la GEMAPI, il a été mis de côté et jamais réalisé.

Répondant en cela à une interrogation du CE, Monsieur le Maire indique que, pour ne pas voir le plan de gestion du Merdanel devoir attendre aussi longtemps, la commune a pris l'initiative de s'en occuper, avec l'accord de la Communauté de Commune du Guillestrois Queyras via la GEMAPI ainsi que la DDT 05.

L'échange qui suit fait apparaître que la profondeur du chenal à établir, de l'ordre de 2 à 3 m, est basée sur l'épaisseur potentielle du front des laves torrentielles. La largeur du chenal établie à 6 m est quant à elle conditionnée par la dimension des deux ouvrages qui constituent les « points noirs » hydrauliques et sédimentaires de l'écoulement. Les préconisations de pente sont également conditionnées par l'altimétrie des radiers des deux ouvrages en présence. Entre les deux ponts, le profil avec banquettes dans la partie amont, sans banquettes en partie aval doit permettre la régulation, le dépôt et l'évacuation des matériaux. L'importance et l'étendue du cône de déjection de ce torrent montre qu'il n'est possible d'exclure aucun scénario. Cependant il apparaît, et cela a été observé lors de l'événement de décembre 2023, que les eaux superficielles, sont susceptibles de s'évacuer, sans transport notable de matériaux, en passant par des ouvrages SNCF secondaires situés de part et d'autre de celui enjambant le Merdanel.

CE : du fait des nombreuses questions posées par Monsieur le Maire, le Commissaire Enquêteur demande si la commune et le bureau d'études sont bien en adéquation sur le projet. Les deux entités confirment que le dossier présenté à l'enquête publique a été largement discuté en amont.

CE : y-a-t-il des modifications à venir sur le dossier ?

BE : oui, quelques modifications mineures concernant les profils en coupe de certaines sections seront mises à jour prochainement.

La réunion s'achève à 19 h 30, mais une permanence est maintenue par le CE jusqu'à 20 h.

Compte rendu réalisé par le Commissaire Enquêteur sur la base des notes prises en cours de réunion par Mme Bonnardel, secrétaire de Mairie, et par lui-même. Il a ensuite été relu et révisé par Madame Rolin.

Le 09/05/2025



⁴ GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

⁵ Restauration des terrains en Montagne